



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
p.o.411.61.Brunéi
p.o.411.619.Brunéi

**Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre**

Adhésion du Brunéi aux Conventions et aux Protocoles
additionnels

Le 14 octobre 1991, le Brunéi Darussalam a déposé auprès du Gouvernement suisse un instrument d'adhésion aux quatre Conventions de Genève ainsi qu'aux deux Protocoles additionnels, à savoir:

- Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne,
- Convention pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer,
- Convention relative au traitement des prisonniers de guerre,
- Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre,
- Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I),
- Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II).

Conformément à leurs clauses finales, les quatre Conventions et les deux Protocoles additionnels entreront en vigueur pour le Brunéi Darussalam six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 14 avril 1992.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire desdits Conventions et Protocoles.

Berne, le 25 octobre 1991

